

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/04/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-51206-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du mardi 12 avril 2011

**CESSION DE PARCELLES DÉPARTEMENTALES  
SITUÉES SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY  
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-1 et L.3213-2.

Vu le Code Général des Personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et L.3211-14.

Vu le courrier de l'EPFY en date du 23 décembre 2010 demandant notamment l'acquisition des parcelles cadastrées sections ZI 34, 183, ZK 29, 32 et 74, situées sur la commune de Buchelay dans le cadre de ses missions de maîtrise du foncier relatives au développement urbain des secteurs dits « des Meuniers » et des « Cronières ».

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 2 décembre 2010 fixant la valeur vénale des parcelles à 12€/m<sup>2</sup>.

Considérant que ces parcelles sont issues du domaine privé du département et ont été achetées dans le cadre du projet urbain du Grand Mantois.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à l'EPFY de cinq parcelles situées sur le territoire de la commune de Buchelay et cadastrées ZI n° 34 et 183, et ZK n° 29, 32 et 74 pour une superficie totale de 40 179 m<sup>2</sup>.

Fixe le prix de cette cession à 482 148 euros conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 2 décembre 2010.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'EPFY.

Autorise le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette cession.

Dit que le produit de la cession sera encaissé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.